

2021/349

Déposé le **11/02/2021**,

Dépôt affiché le **23/02/2021**

N° DP 014 715 21 U0035

Par :	Poissonnerie Pillet Saiter
Représentée par :	Madame Sandrine Gallois
Demeurant à :	rue Gabriel Just 14360 TROUVILLE SUR MER
Pour :	Création d'un fumoir
Sur un terrain sis à :	AVENUE GABRIEL JUST AT 311, AT 312, AT 316

**Surface plancher 8.64 m²
créée :**

Destination : Artisanat

Le Maire :

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.442-14, R.111-2, R.421-1 et suivants,

Vu la déclaration préalable n° DP 014 715 21U0035 accordée le 05/03/2021 à La Poissonnerie Pillet Saiter,

Vu la demande de retrait de l'autorisation délivrée le 05/03/2021 formulée par Madame Sandrine Gallois le 14/09/2021,

ARRÊTE :

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

À Trouville-sur-Mer, le 05/03/2021

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAI ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).